



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferland-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIIOT

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

**Mandataires :** A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

**Délibération n°2016/003425**

**Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Châtillon-le-Duc, Chemaudin, Fontain, Gennes et Serre-les-Sapins**

## Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Châtillon-le-Duc, Chemaudin, Fontain, Gennes et Serre-les-Sapins

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission** : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au Budget 2016 : 389 966 € Montant de l'opération : 56 233,63 €

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention au titre du fonds « Centres de village » à :

- la commune de Châtillon-le-Duc, pour l'aménagement des abords de la mairie et de l'église, d'un montant de 34 724,53 €,
- la commune de Chemaudin, pour la réfection du chemin de Crête, d'un montant de 7 410 €,
- la commune de Fontain, pour l'aménagement des abords de l'église, d'un montant de 5 715,54 €,
- la commune de Gennes, pour la sécurisation des déplacements piétons, d'un montant de 3 516,05 €,
- la commune de Serre-les-Sapins, pour l'aménagement d'un espace ludique, d'un montant de 4 867,51 €.

### I. Aménagement des abords de la mairie et de l'église de Châtillon-le-Duc

Dans le cadre de la mise en valeur de son centre historique, la commune de Châtillon-le-Duc va procéder au réaménagement des abords de la mairie et de l'église, en créant un nouvel espace de convivialité et de rencontre. Ces travaux permettront la création d'une aire de stationnement et d'une nouvelle entrée pour l'accueil du public. Il s'agira également de mettre aux normes d'accessibilité les 2 bâtiments et de rénover les façades.

Le projet présenté par la commune de Châtillon-le-Duc est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

#### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	15 501,27	CD25, Région, DETR	62 685
Travaux	181 890,90		
<b>Total</b>	<b>197 392,17</b>	<b>Total</b>	<b>62 685</b>

Subvention CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	15 501,27	50 %	7 750,64
Travaux	107 895,56	25 %	26 973,89
<b>TOTAL Subvention CAGB</b>			<b>34 724,53</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Châtillon-le-Duc et de lui attribuer une subvention de 34 724,53 €.

## II. Réfection du Chemin de Crête à Chemaudin

La commune de Chemaudin souhaite remettre en état le chemin forestier dit de Crête, utilisé par les randonneurs et les cyclistes. Cet itinéraire permet également de rejoindre le village voisin de Dannemarie-sur-Crête.

Le chemin, d'une longueur totale de 1,5 km, est rendu inaccessible aux véhicules motorisés, par la présence de barrières en bois.

Le projet présenté par la commune de Chemaudin est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	2 000		
Travaux	31 050		
<b>Total</b>	<b>33 050</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

Subvention CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	2 000	50 %	1 000
Travaux	25 640	25 %	6 410
<b>TOTAL Subvention CAGB</b>			<b>7 410</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chemaudin et de lui attribuer une subvention de 7 410 €.

## III. Aménagement des abords de l'église de Fontain

La commune de Fontain va réaliser des travaux d'embellissement de la place située autour de l'église, et créer un espace de rencontre et de convivialité agrémenté de sculptures en bois et de bancs.

Les travaux contribuent également à remettre en état le petit bâtiment attenant à l'église nouvellement rénovée.

Le projet présenté par la commune de Fontain est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-		
Travaux	17 319,81		
<b>Total</b>	<b>17 319,81</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

Subvention CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	17 319,81	33 %	5 715,54
<b>TOTAL Subvention CAGB</b>			<b>5 715,54</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Fontain et de lui attribuer une subvention de 5 715,54 €.

## VI. Sécurisation des déplacements piétons à Gennes

La commune de Gennes a réalisé, en 2012, des travaux de voirie et d'aménagements de trottoirs au centre du village, notamment le long d'une partie de la rue de Besançon. Pour ces travaux, la commune a bénéficié d'une subvention du Grand Besançon, d'un montant de 26 255,32 €.

La commune souhaite poursuivre ses efforts de sécurisation des déplacements piétons et créer des trottoirs sur l'autre partie de la rue de Besançon, permettant ainsi aux utilisateurs de la salle des fêtes et des aires de jeux de rejoindre les équipements dans de bonnes conditions.

Ces aménagements sont réalisés simultanément à la rénovation de la couche de roulement de la RD270 (rue de Besançon) par le Département du Doubs.

Le projet présenté par la commune de Gennes est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	Département 25	7 372,11
Travaux	24 573,70		
<b>Total</b>	<b>24 573,70</b>	<b>Total</b>	<b>7 372,11</b>

Subvention CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	10 654,70	33 %	3 516,05
<b>TOTAL Subvention CAGB</b>			<b>3 516,05</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Gennes et de lui attribuer une subvention de 3 516,05 €.

## V. Aménagement d'un espace ludique à Serre-les-Sapins

Dans un souci d'encourager le développement des activités de découverte, sportives et ludiques, la commune de Serre-les-Sapins aménage une partie de sa forêt pour y créer un espace sportif composé de barres d'étirements et de bornes d'équilibre, un parcours VTT, un forum de 40 places permettant la réalisation d'activités de sensibilisation à l'environnement pour les écoles, un parcours ludique de connaissance de la forêt avec panneaux explicatifs et une aire de pique-nique.

Le projet présenté par la commune de Serre-les-Sapins est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	Réserve parlementaire	4 000
Travaux	27 376	France bois forêt	2 000
<b>Total</b>	<b>27 376</b>	<b>Total</b>	<b>6 000</b>

Subvention CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	19 470,03	25 %	4 867,51
<b>TOTAL Subvention CAGB</b>			<b>4 867,51</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Serre-les-Sapins et de lui attribuer une subvention de 4 867,51 €.

Mmes C. BOTTERON, M. DONEY et M. G. BAULIEU, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté est invité à :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :
  - 34 724,53 € à la commune de Châtillon-le-Duc, pour l'aménagement des abords de la mairie et de l'église, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 7 410 € à la commune de Chemaudin, pour la réfection du chemin de Crête, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 5 715,54 € à la commune de Fontain, pour l'aménagement des abords de l'église, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 3 516,05 € à la commune de Gennes, pour la sécurisation des déplacements piétons, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 4 867,51 € à la commune de Serre-les-Sapins, pour l'aménagement d'un espace ludique, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016

Contrôle de légalité





**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

**Et :**

La Commune de Châtillon-le-Duc, représentée par son Maire, Madame Catherine BOTTERON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 01/07/2016, d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Châtillon-le-Duc entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Châtillon-le-Duc pour son projet d'aménagement des abords de la mairie et de l'église.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Châtillon-le-Duc s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 34 724,53 € à la commune de Châtillon-le-Duc, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Châtillon-le-Duc,  
Le Maire,

Catherine BOTTERON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

**Et :**

La Commune de Chemaudin, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert GAVIGNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2015, d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Chemaudin entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chemaudin pour son projet de réfection du Chemin de Crête.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Chemaudin s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.



### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 7 410 € à la commune de Chemaudin, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Chemaudin,  
Le Maire,

Gilbert GAVIGNET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

**Et :**

La Commune de Fontain, représentée par son Maire, Madame Martine DONEY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 03/05/2016, d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Fontain entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Fontain pour son projet d'aménagement des abords de l'église.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Fontain s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 715,54 € à la commune de Fontain, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Fontain,  
Le Maire,

Martine DONEY

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

**Et :**

La Commune de Gennes, représentée par son Maire, Madame Thérèse ROBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 08/07/2016, d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Gennes entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Gennes pour son projet de sécurisation des déplacements piétons (Rue de Besançon).

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Gennes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 3 516,05 € à la commune de Gennes, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Gennes,  
Le Maire,

Thérèse ROBERT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016, d'une part,

**Et :**

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31/05/2016, d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Serre-les-Sapins entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Serre-les-Sapins pour son projet d'aménagement d'espace ludique forestier.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Serre-les-Sapins s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 4 867,51 € à la commune de Serre-les-Sapins, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2016.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Serre-les-Sapins,  
Le Maire,

Gabriel BAULIEU

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET